

Note d'informations sur l'ALE entre le Kenya et les Etats-Unis

Third World Network-Africa

14 mai 2020

Le motif du Kenya pour un ALE avec les États-Unis est remis en cause, les experts africains du commerce mettent en évidence les dangers inhérents à cet accord

L'accord de libre-échange (ALE) prévu entre le Kenya et les États-Unis comporte de graves dangers pour la transformation économique du Kenya, la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et le développement économique de l'Afrique. Des dangers qui peuvent paralyser des secteurs tels que l'agriculture, l'industrie manufacturière, l'espace numérique, entre autres, et contribuer à la désintégration de son économie en raison de la pression excessive des États-Unis sont imminents. Une telle mesure jettera également une base contre-productive pour tous les autres pays africains dans leurs futures relations commerciales avec les États-Unis puisqu'elle donnera aux États-Unis une position de prédominance, selon les experts africains du commerce.

Ces mises en garde ont été lancées lors d'un webinaire panafricain sur l'ALE États-Unis-Kenya le 8 mai 2020, organisé par Third World Network-Africa (TWN-Africa), SEATINI Uganda et ECONNEWS-Africa, sous l'égide de l'Africa Trade Network (ATN) et qui a réuni plus de soixante-dix participants, dont des décideurs politiques, des acteurs du secteur privé et des OSC d'Afrique et d'ailleurs.

Au début de l'année, le bureau du représentant américain au commerce a notifié au Congrès américain l'intention de l'administration Trump de négocier un ALE avec le Kenya.

Le Kenya a fait valoir que l'ALE envisagé est un remplacement prospectif de la loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA), qui prendra fin en 2025. C'est ce qu'a réitéré M. Peter Njoroge, directeur du commerce international au ministère de l'Industrie et du Commerce du Kenya, lors de la réunion. Il a également souligné que selon les assurances données par l'administration Trump, cet ALE ne mettrait pas en péril l'intégration économique de l'Afrique.

L'affirmation ci-dessus a suscité des réactions de la part d'autres experts et participants. Ce que l'industrie américaine cherche à obtenir dans le cadre de l'ALE envisagé est effrayant et l'est encore plus si l'on considère les dispositions de l'accord de libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique (ACEUM)", déclare l'ambassadeur (à la retraite) Nelson Ndirangu du Kenya, un expert en matière de commerce avec plus de trente (30) ans d'expérience dans l'analyse des politiques commerciales et

économiques, les négociations commerciales et actuellement président de l'autorité kenyane de la concurrence.

Selon l'ambassadeur Ndirangu, les États-Unis ont déclaré à maintes reprises qu'ils utiliseraient l' ACEUM comme base de négociation des relations commerciales avec les pays du monde. Si ce principe venait à être appliqué, le Kenya doit être prudent afin de ne pas aboutir à un accord inéquitable.

L' ACEUM prévoit un contenu à valeur régionale croissante. Dans le secteur de l'automobile, par exemple, l' ACEUM prévoit que 75 % du contenu automobile soit produit en Amérique du Nord. Si de telles clauses font l'objet des négociations sur les biens, il serait difficile pour le Kenya de valoriser ces produits aux fins d'exportation vers les États-Unis lorsque ce pourcentage est aussi élevé, explique l'ambassadeur Ndirangu.

Les experts du commerce ont également mis en garde contre les dispositions relatives à l'investissement, au travail et au règlement des différends connexes par le biais d'arbitrages internationaux. D'après l'expérience, lorsqu'ils sont jugés ailleurs, le pays hôte finit par perdre.

Ces dispositions, inspirées de l' ACEUM, placeraient le Kenya dans une situation difficile, car toute petite perturbation qui affecte le rendement des investissements des entreprises pourrait entraîner des demandes d'indemnisation de la part des investisseurs américains, quel que soit le contexte.

Même en cas de crise, comme celle du Corona virus auquel fait face le monde, lorsque le gouvernement prendra des mesures qui affectent le rendement des investissements, l'entreprise concernée aura le droit de demander une indemnisation puisque l'une des dispositions le prévoit.

L'ambassadeur a également soulevé des questions relatives à l'agriculture. Si l' ACEUM est reproduit dans l'accord de libre-échange entre le Kenya et les États-Unis, il y aura de sérieuses préoccupations. Les États-Unis aimeraient que le Kenya lève l'interdiction des aliments contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM). Cela pourrait être un problème, car il y avait des raisons pour lesquelles le Kenya a interdit les OGM et celles-ci restent valables.

Un autre domaine de préoccupation est le commerce électronique, un sujet encore nouveau à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) bien qu'il y soit traité depuis trente-deux ans. Lorsque l'on examine les propositions de l'industrie américaine et de l' ACEUM, cela suscite des craintes. L'ambassadeur Ndirangu a indiqué qu'un accord de coopération sur le commerce électronique pourrait peut-être être une meilleure option jusqu'à ce que les discussions à l'OMC soient conclues, de sorte que tout ce qui sera négocié sera compatible avec l'accord de l'OMC.

Il a également évoqué les services. Les États-Unis feront pression pour obtenir l'accès au marché des services, étant donné que le Kenya ouvre déjà davantage de secteurs, mais les États-Unis ne mentionneront probablement pas le [mode 4](#), car dans la plupart des accords que les États-Unis ont signés, les questions relatives au mode 4 sont absentes. Mais c'est un domaine dont le Kenya pourrait bénéficier et qu'il pourrait faire valoir dans le cadre des négociations.

Il a donc conseillé aux négociateurs du Kenya de se préparer et de faire en sorte que les règles des négociations soient clairement établies dès le début afin d'empêcher les parties de dépasser les limites des négociations.

Un autre expert du commerce, Tetteh Hormeku, chef des programmes auprès de Third World Network-Africa, a contribué aux discussions en mettant l'accent sur les questions de cohérence et de compatibilité que pose l'accord de libre-échange envisagé. Il s'agit de la cohérence par rapport à l'Union africaine et à ses aspirations, de la cohérence et de la compatibilité avec le Kenya et la Communauté de l'Afrique de l'Est, et l'histoire kenyane en matière d'élaboration des politiques commerciales.

Selon Tetteh, d'après ses lectures, le Kenya propose de négocier avec les États-Unis un ALE réciproque, qui est essentiellement l'Accord de libre-échange nord-américain réorganisé (ALENA révisé). Pourtant, le Kenya a une longue histoire dans laquelle le pays a été piégé par des accords similaires dans le passé.

Le fait que le Kenya dont l'économie, avec toutes ses fragmentations internes, dépend des matières premières et se trouve intégrée dans l'économie mondiale et marquée par une capacité de production très faible envisage de conclure un accord commercial réciproque avec un pays aussi grand que les États-Unis soulève de nombreuses questions. Une telle démarche est fondamentalement déconnectée de ce que prétendent les objectifs de l'accord.

Le Kenya prétend être tourné vers l'avenir pour éviter les perturbations commerciales en 2025, date d'expiration de l'AGOA, et qu'en tant que seul pays en développement de la région de la CAE, il ne bénéficie pas de préférences commerciales auxquelles les autres membres, qui sont des pays les moins avancés (PMA), peuvent accéder.

En réponse, M. Tetteh Hormeku a souligné que le point de départ fondamental reste le même : qu'un pays soit un PMA ou un pays en développement, les structures économiques restent les mêmes ou similaires à celles des autres pays de la région. En ce qui concerne le contenu, la structure et la capacité économiques et, par conséquent, les impératifs de développement qui en découlent, comme la transformation des économies, la question des implications d'un accord global avec les États-Unis se pose de manière générale.

Deuxièmement, on fait valoir que d'autres pays devraient soutenir le Kenya parce que tout ce que le Kenya obtiendra sera la base sur laquelle d'autres pays traiteront avec les États-Unis dans les relations commerciales futures. De l'avis des participants, si tel était le cas - l'éventuelle disparition de l'AGOA - le Kenya aurait dû chercher une réponse africaine plus large, car il s'agit d'un problème auquel sont confrontés tous les pays en développement de l'Afrique. Une telle démarche aurait présenté un meilleur front que celui du Kenya agissant seul.

Ce problème de cohérence avec les accords commerciaux existants en Afrique n'est pas nouveau, selon les participants. Lorsque les négociations de la Zone de libre-échange continental africain (ZLECAf) ont

débuté, le critère de référence d'une libéralisation ambitieuse avait déjà été fixé dans les APE avec l'Union européenne (UE). Certains pays étaient allés jusqu'à 80 %, voire 90 %.

Par conséquent, les experts ont mis en garde que quelles que soient les concessions que le Kenya accorderait aux États-Unis, il est probable qu'elles constituent le fondement des relations entre d'autres pays africains et les États-Unis. De l'avis des experts, ce plancher est susceptible d'être contre-productif et ne donnerait pas aux pays africains l'espace dont ils ont besoin pour faire preuve de bon sens et utiliser efficacement les accords qu'ils concluent dans le cadre de la ZLECAf.

S'agissant de la ZLECAf, les pays africains n'ont conclu que les négociations du protocole sur le commerce des marchandises. D'autres domaines tels que l'investissement, la concurrence, la propriété intellectuelle et maintenant le commerce électronique restent à négocier. D'après les experts, le type de réglementation des investissements nécessaire en Afrique pour pouvoir accorder des priorités aux investisseurs africains, au sein de l'Afrique, afin de promouvoir le développement de l'Afrique et de soutenir le renforcement des capacités africaine, serait différent du type de droits d'investissement qui seraient accordés aux investisseurs américains.

A la lumière des discussions, la meilleure façon de promouvoir des règlements et des règles d'investissement qui favorisent le développement est d'avoir un accord d'investissement fondé sur une discrimination positive qui donne la préférence aux investisseurs africains par rapport aux investisseurs extérieurs. Si le Kenya conclut un accord d'investissement avec les États-Unis, basé et modelé sur l'ALENA révisé (ACEUM), l'Afrique sera confrontée à une grave incompatibilité à l'avenir.

En dehors de l'accès au marché, ce qui rend la libéralisation des marchés utile, c'est la capacité de production que les pays développent. Et ces capacités productives s'amalgament dans les domaines de la technologie, des relations d'investissement, des services qui permettront la rentabilité de l'ouverture du marché.

Selon Tetteh, le Kenya est probablement en train de devenir un cheval de Troie sans le vouloir dans l'espace africain ou peut-être que certains groupes d'intérêt au Kenya qui cherchent des intérêts particuliers sur le marché américain, deviennent un cheval de Troie au Kenya et sapent les impératifs de développement du Kenya et du reste de l'Afrique.

Contribuant au débat, Mme Jane Nalunga, directrice de SEATIN-Ouganda, a indiqué que les leçons et expériences amères des négociations d'APE au niveau de la CAE et la position des États-Unis dans les négociations sur les traités bilatéraux d'investissement (TBI) devraient guider l'ALE actuellement envisagé entre le Kenya et les États-Unis.

Pour Mme Nalunga, l'ALE actuellement envisagé, en termes de forme et de contenu, n'est pas différent des APE que l'UE a proposés aux pays africains et contre lesquels de nombreux experts commerciaux se sont battus au motif qu'ils nuisent aux aspirations des pays africains.

En outre, les États-Unis visent depuis un certain temps déjà la CAE pour négocier des accords de commerce et d'investissement et des TBI, mais là encore, il y a eu des difficultés. Cibler le Kenya est une

tactique de diviser pour régner. Les États-Unis savent que la CAE est un bloc et qu'un accord tripartite ainsi que la ZLECAf sont en cours de négociation, mais ils utilisent le Kenya comme un cheval de Troie pour pouvoir imposer leur accord de libre-échange à l'Afrique.

Les ALE que les États-Unis ont signés sont vraiment effrayants et elle doute que le Kenya ait la moindre chance de protéger ses secteurs critiques. Le Kenya doit réfléchir et évaluer ce qu'il attend des États-Unis. Le commerce entre le Kenya et les États-Unis a été toujours déficitaire et la plupart des exportations ont été des produits primaires par rapport aux produits à valeur ajoutée qui proviennent des États-Unis.

Comme la plupart des experts l'ont souligné à propos des APE, les États-Unis, tout comme l'UE, signent également plusieurs ALE commerciaux avec plusieurs pays et les préférences seront érodées.

Selon Mme Nalunga, ce que la pandémie actuelle de coronavirus nous a appris, c'est que les pays doivent avoir la souveraineté alimentaire. Si cet ALE est signé, l'un des premiers secteurs à en souffrir sera l'agriculture, car les propositions du Conseil américain des céréales visent à obtenir l'accès au marché kenyan. Face à un secteur agricole fortement subventionné et la pression qu'exercent les États-Unis en faveur des produits OGM, le secteur agricole kenyan n'aura aucune chance.

Enfin, la question des implications de l'accord de libre-échange entre le Kenya et les États-Unis sur la CAE et l'Afrique dans son ensemble est très importante. La CAE a un tarif extérieur commun et il sera affecté. En outre, compte tenu de la porosité des frontières au sein de la région, il serait difficile aux autres pays de se protéger, une fois que les marchandises américaines arriveraient au Kenya. Ils vont donc se retrouver dans d'autres membres de la CAE.

Les participants ont donc conclu que, à la lumière de tous ces éléments, un ALE entre le Kenya et les États-Unis n'est pas seulement une question kenyane et ont donc souhaité que le Kenya puisse se tenir sur ses deux pieds et laisser les États-Unis négocier avec le reste de l'Afrique, mais seulement après la conclusion de la ZLECAf qui servira de base aux négociations avec les États-Unis.